



VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

N° 2022 / 348

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET
DE SIGNATURE A MME CAROLINE DEMONEIN- 8^{EME} ADJOINTE AU MAIRE
ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE MUNICIPAL
N° 2021/499-01 DU 17 DECEMBRE 2021**

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-18-1, L. 2122-20, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2122-32 et R. 2122-7,
VU les procès-verbaux d'élection du Maire et des adjoints en date du 03 juillet 2020 et du 9 juillet 2020,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 1 en date du 9 juillet 2020 portant élection des Adjointes au Maire,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 13 en date du 09 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 26 du 04 mars 2021, portant délégation de pouvoir du Conseil municipal à M. le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération municipale n° 1 du 16 décembre 2021 portant élection de Mme Caroline DEMONEIN au 9^{ème} rang des Adjointes au Maire,
VU l'arrêté municipal n° 2021/499-01 du 17 décembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature à Mme Caroline DEMONEIN, 9^{ème} Adjointe au Maire, en matière de Domaine Public, de défense des intérêts de la Commune en justice et d'affaires scolaires et périscolaires,
VU la délibération municipale n° 1 du 29 septembre 2022 décidant du non maintien de M. Jean-Michel BENHAMOU 8^{ème} Adjoint au Maire, dans ses fonctions,
VU la délibération municipale n° 2 du 29 septembre 2022 portant élection de M. Jérôme BUSNEL en qualité de 9^{ème} Adjoint au Maire, suite à la délibération susvisée, laquelle a eu pour conséquence de faire monter automatiquement chaque adjoint de rang inférieur au 8^{ème} rang au rang supérieur (à l'exception des Adjointes spéciaux) et de laisser le 9^{ème} rang vacant,
CONSIDÉRANT que de fait, Mme Caroline DEMONEIN qui occupait le 9^{ème} rang en qualité d'Adjoint au Maire est montée d'un rang et occupe, depuis l'entrée en vigueur de la délibération susvisée, le 8^{ème} rang des Adjointes au Maire,
CONSIDÉRANT que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes,
CONSIDÉRANT que, par arrêté susvisé, le Maire a consenti des délégations à Mme Caroline DEMONEIN, en matière de Domaine Public de défense des intérêts de la Commune en justice et d'affaires scolaires et périscolaires,
CONSIDÉRANT en outre, que par délibération n° 13 du 9 juillet 2020, modifiée par délibération n° 26 du 4 mars 2021, le Maire a reçu délégation de pouvoir du Conseil Municipal pour l'exercice de certaines matières en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire peuvent être signées par un Adjoint au Maire ou un conseiller municipal agissant par

AR Prefecture

083-218301075-20221004+ARR2022348-AR
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022

délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'user de cette disposition au profit de Mme Caroline DEMONEIN 8^{ème} Adjointe au Maire, dans certaines des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT en conséquence qu'il y a lieu d'abroger et remplacer l'arrêté municipal n° 2021/499-01 du 17 décembre 2021 afin de tenir compte du changement de rang de Mme Caroline DEMONEIN ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et faciliter les liens avec les administrés, il est nécessaire que le Maire délègue, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie des fonctions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature à :

Mme CAROLINE DEMONEIN – 8^{ème} ADJOINTE AU MAIRE

en matière de : DOMAINE PUBLIC ET DE DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE EN JUSTICE, AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES.

A ce titre, l'intéressé est habilité à **attester du caractère exécutoire, en cas de signature électronique d'un fichier comportant à la fois des bordereaux et des pièces justificatives de mandats ou de titres et prendre les décisions, signer les actes, arrêtés, contrats, convocations et correspondances** dans les domaines suivants :

LE DOMAINE PUBLIC notamment :

- Occupation du domaine public (taxis, terrasses, cirques etc.)
- Autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public
- Gestion des droits de place

LA DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE EN JUSTICE

LES AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES, notamment :

- Les relations avec les services de l'Education Nationale et les enseignants affectés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune, les parents d'élèves et les associations de parents d'élèves,
- La gestion des dérogations scolaires,
- Gestion du budget de fonctionnement de l'école maternelle et de l'école primaire des trois pôles ;
- Suivi du budget d'investissement des écoles en liaison avec l'Adjoint au Maire délégué aux travaux ;
- Représentation du Maire au sein des Conseils d'école et suivi ;
- Relations avec les associations maternelles ;
- Gestion du Conseil municipal des enfants et du Conseil municipal des jeunes ;
- Restauration communale, éducation à l'alimentation, promotion des circuits courts de distribution ;
- Dynamisation de l'accès aux services communaux (guichet unique) : prendre toutes décisions, signer toute correspondances et actes liés à la coordination des missions et des relations avec les partenaires institutionnels du Guichet unique, notamment l'Education Nationale,
- Partenariat avec les organismes extérieurs (Caisse d'Allocations Familiales pour le Contrat Enfance Jeunesse, Département du Var etc.).

ARTICLE 2 : Conformément à la délibération n° 13 du Conseil Municipal du 9 juillet

AR Prefecture

083-218301075-20221004-ARR2022348-AR
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022

2020, modifiée par délibération n° 26 du 4 mars 2021, portant sur la délégation de pouvoir accordée au Maire, Mme Caroline DEMONEIN reçoit délégation de signature en application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, dans les matières suivantes déléguées par le Conseil Municipal au Maire :

- Intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas visés ci-dessous :
 - pour toutes les actions qui relèvent des juridictions administratives et ce sans limitation que ce soit en première instance (Tribunal Administratif), en appel (Cour Administrative d'Appel) ou en Cassation devant le Conseil d'Etat, et pour toutes mesures précontentieuses (désignations d'experts etc.)
 - pour les juridictions judiciaires :
 - habiliter à se constituer partie civile au nom de la Commune pour tous types d'actions sans limitation ;
 - en défense, devant toutes juridictions, y compris en Appel et en Cassation et pour tout acte de procédures judiciaires ;
 - en demande, devant toute juridiction y compris en Appel et en Cassation ainsi que pour toutes les actions en référé ou actions précontentieuses (demande désignations d'experts etc.).
 - déposer plainte au nom et pour le compte de la Commune,
- D'une manière générale, toutes les actions tant civiles, commerciales, qu'administratives, y compris à caractère fiscal, devant toutes les juridictions statuant au fond ou en référé.

- La signature des engagements et bons de commande relatifs à ses délégations pour un montant inférieur à 40 000 euros HT en Fonctionnement et 40 000 euros HT en Investissement.

ARTICLE 3 : Mme Caroline DEMONEIN assurera, la suppléance de M. Gilles PRIARONE dans les domaines de l'URBANISME ET DU FONCIER.

En cas d'empêchement de Mme Caroline DEMONEIN, la suppléance en matière de DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE EN JUSTICE dans le cadre des citations à partie civile et dépôts de plaintes, sera assurée par M. Yoann GNERUCCI, 1^{er} Adjoint au Maire.

En cas d'empêchement de Mme Caroline DEMONEIN, M. Jérôme BUSNEL assurera sa suppléance en matière d'affaires scolaires et périscolaires.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales, Mme Caroline DEMONEIN – 8^{ème} Adjointe au Maire – est officier d'état civil.

ARTICLE 5 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 6 : M. le Maire pourra toujours retirer la délégation susmentionnée par un arrêté municipal contraire en application de l'article L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification au délégataire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° 2021/499-01 du 17 décembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Caroline DEMONEIN.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon 5 Rue Racine BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9, téléphone 04.94.42.79.30, télécopie 04.94.42.79.89; Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AR Prefecture

083-218301075-20221004-ARR2022348-AR
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022

~~ARTICLE 10.~~ M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis au contrôle de légalité de M. le Préfet du Var, transmis à M. le Trésorier Municipal, notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Roquebrune-sur-Argens et affichée aux lieux et places ordinaires.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 04 OCT. 2022

Le Maire,
Jean CAYRON

